

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 31 mai 2021

Protection du Mont-Blanc Création d'une zone aérienne réglementée

Dans le prolongement de l'adoption de l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2020 « portant création de la zone de protection d'habitats naturels du Mont Blanc – Site d'exception », un travail a été engagé avec la direction générale de l'aviation civile (DGAC) pour établir une réglementation aérienne dans le même périmètre, visant à limiter la circulation des aéronefs et ainsi, les nuisances sonores liées à leur activité.

Cette démarche, incluant de nombreuses concertations conduites par la DGAC et les services locaux de l'État, vient d'être finalisée par une décision du ministre des Transports qui crée une zone réglementée temporaire active du 1^{er} juin au 15 octobre. Celle-ci prévoit l'interdiction de survol à basse altitude de la zone de protection d'habitats naturels du Mont-Blanc, sauf pour les appareils pilotés à motorisation électrique.

Les mesures prises, qui constituent un juste équilibre entre les attentes de toutes les parties concernées, seront évaluées à la fin de la période d'été avec l'ensemble des acteurs locaux (opérateurs aériens locaux, élus, associations de défense de l'environnement, compagnie des guides, etc), afin d'envisager les éventuelles modifications à leur apporter en vue de leur pérennisation.

Un travail est également en cours pour redéfinir les modalités d'utilisation des altisurfaces existant dans le massif du Mont Blanc afin d'éviter leur surfréquentation et un nombre trop important de mouvements d'aéronefs sur un même site.

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur**

